



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2019-060

PUBLIÉ LE 27 MAI 2019

# Sommaire

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie**

73-2019-05-27-001 - AP portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes à M. Michael MATHAUX S/P de St Jean de Maurienne (2 pages)

Page 3

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2019-05-27-001

AP portant délégation de signature pour l'ordonnancement  
secondaire des dépenses et des recettes à M. Michael  
MATHAUX S/P de St Jean de Maurienne



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des ressources  
humaines et des moyens

Bureau du budget  
et de la logistique

**ARRETE portant délégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes  
à  
M. Michael MATHAUX  
Sous-préfet de Saint Jean de Maurienne**

LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Pour ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire conférée au préfet de la Savoie, délégation de signature est donnée à M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, pour la prescription et la validation des subventions, les recettes, la constatation du service fait, la signature des certificats de paiement et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes concernant :

- les crédits du ministère de l'intérieur relatifs aux collectivités locales - BOP 119 et 122 ;
- les crédits de la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale - BOP 112 ;

Sont exclues de cette délégation la réquisition du comptable public et la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

**Article 2** : La délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté peut être exécutée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, par Monsieur Mickaël MAHIEUX, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint Jean de Maurienne et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickaël MAHIEUX, par M. Gaël BODENAN.

**Article 3** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et M. le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 27 mai 2019

Signé Louis LAUGIER